

CPAS ET ÉTUDIANTS

Edition 2026



POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

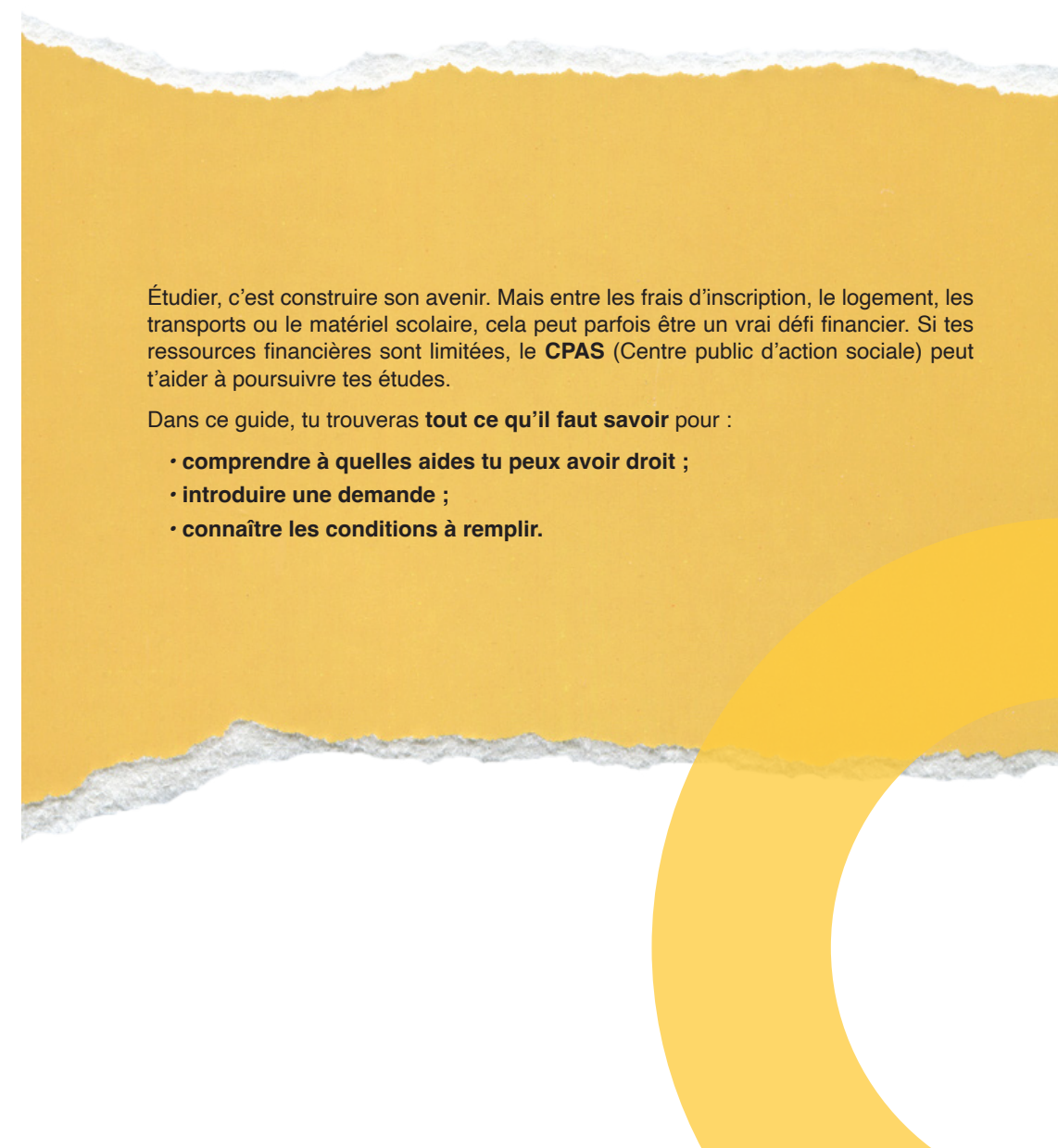


.be



Étudier, c'est construire son avenir. Mais entre les frais d'inscription, le logement, les transports ou le matériel scolaire, cela peut parfois être un vrai défi financier. Si tes ressources financières sont limitées, le **CPAS** (Centre public d'action sociale) peut t'aider à poursuivre tes études.

Dans ce guide, tu trouveras **tout ce qu'il faut savoir** pour :

- **comprendre à quelles aides tu peux avoir droit ;**
 - **introduire une demande ;**
 - **connaître les conditions à remplir.**
- 

1

Qui est considéré comme étudiant par le CPAS ?

Un étudiant, au sens de la législation relative aux CPAS, est **une personne qui commence, suit ou reprend des études de plein exercice**. Le CPAS attend que ton projet d'étude t'aide à construire un avenir professionnel et à accéder plus facilement à l'emploi.

On entend par études de plein exercice :

- L'enseignement secondaire ;
- L'enseignement supérieur, universitaire et non universitaire.

✦ Si tu ne sais pas si tes études sont reconnues comme étant de plein exercice, tu peux te renseigner auprès de ton école.

✦ Pour être considéré comme étudiant, tu dois

- avoir **moins de 25 ans** au moment de ta première demande d'aide ;
- avoir commencé tes études **avant tes 25 ans**.

Et si le CPAS ne te considère pas comme étudiant ?

Tu peux quand même contacter le CPAS de ta commune car le droit à l'intégration sociale concerne aussi les non-étudiants de plein exercice. Chaque situation est différente, n'hésite pas à demander conseil. Le **revenu d'intégration (RI)** est l'une des aides possibles, mais d'autres formes d'aide existent selon ta situation.

2

À quel CPAS s'adresser pour une demande d'aide ?

Entre 18 et 25 ans :

- Si c'est ta **première demande**, contacte le **CPAS de la commune où tu es domicilié**. Ce CPAS restera compétent durant toute la durée de tes études.

➔ *Exemple : Louis a 20 ans. Il est domicilié chez ses parents à Namur mais suit ses études à Bruxelles, où il reste en kot la semaine. Louis doit contacter le CPAS de Namur, même s'il vit dans un kot à Bruxelles.*



Besoin d'aide pour comprendre certains mots ?

Tous ceux soulignés en bleu sont expliqués dans le glossaire en fin de brochure.

- Si tu es **déjà aidé** par le CPAS, le CPAS qui t'aide reste compétent **aussi longtemps que tu es étudiant**.

- Si tu es **radié**, inscrit au **registre d'attente** (liste d'attente pour les personnes demandant une protection internationale) ou domicilié en **adresse de référence** (adresse administrative), adresse-toi au CPAS **de ton lieu de résidence habituel**.

Moins de 25 ans :



Domicile : Namur



Kot : Bruxelles



CPAS Namur

25 ans ou plus :

- Pour être considéré comme étudiant, tu dois avoir commencé tes études et introduit une demande d'aide avant 25 ans.

- Si ce n'est pas le cas et que c'est ta **première demande**, contacte le **CPAS de ton lieu de résidence habituel**, c'est-à-dire là où tu vis effectivement.

➔ *Exemple : Léa a 26 ans. Elle est domiciliée chez ses parents à Verviers mais étudie et vit en colocation à Liège. Comme elle habite à Liège (c'est sa résidence habituelle), c'est le CPAS de Liège qu'elle doit contacter.*

Si Léa avait déjà fait une demande d'aide avant ses 25 ans, c'est le CPAS de sa première demande qui reste compétent toute la durée des études, même s'il y a eu une interruption dans l'aide octroyée.

- Si tu es **déjà aidé** par le CPAS, le CPAS qui t'aide reste compétent **aussi longtemps que tu es étudiant**.

A partir de 25 ans :



Domicile : Verviers



Kot : Liège



CPAS Liège

3

Comment recevoir une aide financière (revenu d'intégration) ?

Le **revenu d'intégration (RI)** est une aide financière accordée par le CPAS aux personnes sans ressources suffisantes. **C'est le dernier filet de secours** : le CPAS s'attend à ce que tu fasses ton maximum pour obtenir un revenu autrement.

Plusieurs conditions doivent être remplies pour y avoir droit. Si tu as un doute, n'hésite pas à contacter le CPAS : **il vérifiera avec toi** si tu réponds bien à tous les critères.

Voici les conditions :

A. Nationalité

- Belge ;
- **Apatride** (sans nationalité) ;
- Réfugié reconnu ou **bénéficiaire de la protection subsidiaire** ;
- Citoyen de l'Union européenne (ou membre de sa famille), avec un droit de séjour de plus de 3 mois et déjà présent depuis au moins 3 mois en Belgique ;
- Personne de nationalité étrangère inscrite au registre de la population.

B. Âge

- Au moins 18 ans ;
- Ou moins de 18 ans si tu es marié, **émancipé**, enceinte ou avec enfant(s) à charge.



C. Lieu de résidence

- Tu dois habiter en Belgique **de manière habituelle et légale**. Autrement dit, il faut que tu résides réellement en Belgique et que ta présence soit autorisée par la loi.

D. Ressources (revenus)

- Tu n'as **pas** de revenus
- Ou malgré tes ressources, tes revenus sont inférieurs aux montants du RI (voir point 5)
- ♦ Avant de demander le RI, tu dois d'abord faire valoir tes droits à d'autres aides comme le chômage, la mutuelle, les allocations familiales, **l'obligation alimentaire**,...

E. Être disposé à travailler

- Tu dois être prêt à chercher ou accepter un job d'étudiant, sauf si ce n'est pas possible pour des raisons de santé ou de situation familiale particulière (on parle alors de **raison d'équité**). Dans certains cas, ton projet d'études peut justifier que tu ne travailles pas pendant la formation.

4 Quel est le processus d'une demande ?

- ✦ Pour faire une demande, tu peux contacter le CPAS par mail, par téléphone, via CPAS Online (www.cpasonline.be), ou en te rendant directement au CPAS. En Belgique, il y a un CPAS dans chaque commune. La procédure est entièrement gratuite et réalisée avec discrétion.
- ✦ Le CPAS te remettra un **accusé de réception**, qui doit être délivré le jour du premier contact et mentionne la date de ta demande. Si tu utilises **www.CPASOnline.be**, l'accusé de réception est automatiquement envoyé par email.

Etape 1 : l'enquête sociale

Une fois ta demande introduite, le CPAS réalisera **une enquête sociale**. L'enquête sociale est menée **par un assistant social**. Le CPAS te posera un certain nombre de questions afin de pouvoir t'aider au mieux. Tu peux également poser des questions au CPAS pour bien comprendre ce qu'on attend de toi.

- ✦ L'enquête sociale comportera au moins les éléments suivants : identité, numéro de registre national (ou numéro d'identification à la sécurité sociale), nationalité, état civil, composition de famille, lieu réel de résidence et situation de séjour.

Le CPAS fera également une **visite à domicile**. Cette visite fait partie de l'**enquête sociale** menée par le CPAS. Elle permet à l'assistant social de **vérifier ta situation réelle** (logement, composition du ménage, conditions de vie, etc.) et de **mieux comprendre tes besoins**.

Le CPAS examinera ensuite ta **situation financière**, pour vérifier que tu n'as pas d'autres revenus ou que les montants de tes revenus **sont inférieurs** aux montants du revenu d'intégration auquel tu pourrais prétendre (voir point 5).

Si nécessaire, ces données seront également recueillies pour les personnes avec qui tu vis et/ou les éventuels **débiteurs d'aliments**.

Le CPAS examinera également **la situation financière de tes parents**. Ils sont en effet débiteurs d'aliments, ce qui signifie qu'ils assument les frais de ta formation. Le CPAS peut aussi exiger une demande de pension alimentaire à tes parents. Tes parents seront au courant que tu as sollicité l'aide du CPAS, sauf si des raisons d'équité existent (conflit grave, ...). Le CPAS évalue chaque situation au cas par cas, en tenant compte de ton vécu, de ton autonomie, et de tes relations familiales.

Si le CPAS considère qu'il y a cohabitation, il appliquera le **taux cohabitant**. Pour calculer le montant du revenu d'intégration, le CPAS tiendra également compte, le cas échéant, **des ressources de certaines personnes avec qui tu vis**, notamment s'ils sont débiteurs d'aliments à ton égard.

- ✦ Il est important de collaborer avec l'assistant social et de lui fournir toutes les informations demandées.

Etape 2 : le CPAS prend une décision

Le CPAS dispose d'un mois pour rendre sa décision. Tu peux être entendu par l'assistant social qui gère ton dossier avant que la décision ne soit prise. Le CPAS te communiquera sa décision **par écrit dans les huit jours ouvrables**. Si tu ne comprends pas la décision, tu peux contacter ton assistant social pour qu'il te l'explique.

- ✦ Si tu n'es pas d'accord avec la décision prise par le CPAS, tu peux **introduire gratuitement un recours contre cette décision**. La lettre qui t'informe de la décision du CPAS explique **quand, comment et où** introduire un recours.

5 Quels sont les montants du revenu d'intégration ?

Le montant mensuel de l'aide **dépend de ta situation**. Les montants ci-dessous sont les montants mensuels maximaux en vigueur au 1^{er} mars 2026. Les montants ci-dessous sont les **montants mensuels maximaux**. Ils sont indexés et peuvent évoluer. Consulte la rubrique montant du SPP IS pour connaître les montants en vigueur.

Il y a 3 possibilités :

- **Cohabitant : 893,65 €** si tu cohabites avec une autre personne majeure.

- ✦ Le CPAS considère que tu cohabites si tu vis sous le même toit et partages le quotidien avec une autre personne, peu importe la nature de votre relation. Ce qui compte, c'est la **résidence effective**, pas forcément l'adresse de domiciliation. Le CPAS vérifiera ensuite qui sont les personnes avec qui tu cohabites parce qu'en fonction du lien que tu as avec elles, il tiendra compte de leurs ressources pour calculer le montant de ton revenu d'intégration. Ce sera le cas si tu cohabites avec ton partenaire de vie (c'est-à-dire la personne avec qui tu formes un couple) et / ou avec une personne de ta famille qui est ton débiteur d'aliments (ton parent, ton grand-parent, le parent de ton conjoint et le cas échéant ton enfant majeur).

- **Isolé : 1340,47 €**

- **Avec enfant(s) à charge : 1811,57 €** si tu cohabites avec un enfant mineur dont tu as la charge. Si tu as un partenaire, ce montant **vaut pour votre famille**. Ton partenaire doit également remplir toutes les conditions pour recevoir l'aide du CPAS.



6 Quelles sont les obligations en tant qu'étudiant aidé par le CPAS ?

Etablir un projet d'études avec le CPAS

Ce projet est élaboré en fonction de **tes possibilités, intérêts** et de **tes chances de réussite**. Le projet d'études doit être discuté avec le CPAS, celui-ci pourrait ne pas être d'accord avec ton choix d'études et refuser de t'aider, notamment si tu recommences plusieurs fois après un échec.

Négocier et signer un PIIS dans une période de 3 mois après l'octroi du RI

Dans les 3 mois suivant l'octroi du revenu d'intégration sociale, **tu dois conclure** un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS. **Le contrat se négocie entre toi et le CPAS**. Le CPAS t'accompagnera dans cette démarche.

Il comprend un certain nombre d'accords ou d'engagements comme :

- faire valoir ton droit aux **allocations familiales**, si tu peux les percevoir toi-même ;
- faire valoir ton droit à des **allocations d'études** (bourse) ;
- **être disposé à travailler** pendant les vacances scolaires ou les périodes compatibles avec tes études ;
- **suivre les cours, passer les examens, remettre ton travail de fin d'études** (ou mémoire ou thèse) et faire tous les efforts nécessaires pour réussir (sauf raisons de santé ou d'équité) ;
- **participer aux entretiens de suivi du CPAS** ;
- **communiquer tes résultats au CPAS** dans les 7 jours ouvrables suivant l'obtention de ceux-ci.

Découvre ce qu'est le PIIS en vidéo



7 Quel est l'effet d'une bourse, d'un job étudiant, d'allocations... sur le revenu d'intégration ?

Bourse d'études

La bourse d'études est une ressource **complètement exonérée** pour le calcul du revenu d'intégration. Elle n'est donc pas prise en considération et **ne sera pas déduite du RI**.

Allocations familiales

Si tu vis seul et que tu perçois toi-même tes allocations familiales, le CPAS **les prendra en compte** comme ressources pour le calcul de ton revenu d'intégration. En revanche, si tu perçois des allocations familiales pour ton enfant, elles ne seront pas prises en compte dans le calcul du revenu d'intégration. Si tes parents te reversent directement le montant de tes allocations familiales, le CPAS peut considérer ce montant comme un don régulier et en tenir compte dans le calcul de ton aide.

Si tu cohabites avec ton parent ou grand-parent et qu'ils perçoivent tes allocations familiales, elles sont également prises en compte pour évaluer le montant de ton revenu d'intégration.

Job étudiant

Les revenus issus d'un job étudiant sont pris en compte dans le calcul revenu d'intégration (RI), **mais une partie de ces revenus (un montant forfaitaire de 315,67 €) est exonérée si tu as signé un PIIS**. Cela signifie que tu peux conserver une partie de ton salaire sans qu'il soit déduit de ton aide.

Stage rémunéré

Les revenus d'un stage rémunéré sont également **pris en compte** dans le calcul du RI, **avec une exonération partielle**, comme pour un job étudiant.

Stage non rémunéré

Ce type de stage est considéré comme faisant partie intégrante de ton projet d'études. Il n'a donc **aucun impact** sur ton droit au RI ou son montant.

8

Quelle aide pour un étudiant étranger ?

Si tu es un étudiant étranger (citoyen de l'Union européenne ou d'un pays hors UE), **tu peux, dans certains cas, bénéficier d'une aide du CPAS**. Tout dépend de ton droit de séjour en Belgique. Le CPAS vérifiera ce droit pour déterminer à quelles aides tu peux avoir accès.



BON À SAVOIR

- **Tu peux travailler en tant qu'étudiant et bénéficier du RI** si ta rémunération est inférieure au montant du revenu d'intégration sociale (RI) de ta catégorie (isolé, co-habitant ou personne avec famille à charge) ;
- **Introduire une demande d'aide au CPAS est entièrement gratuit** ;
- Tu peux contacter le CPAS par **mail**, par **téléphone**, via **CPAS Online** (www.cpas-online.be), ou **en te rendant directement au CPAS**. En Belgique, il y a un CPAS dans chaque commune ;
- **Tu as le droit d'être accompagné(e)** par une personne de ton choix (ami, parent...) lors de tes rendez-vous au CPAS ;
- **Une aide matérielle est parfois possible** : aide au paiement du kot, aux frais de transport, au matériel scolaire, etc. N'hésite pas à contacter le CPAS ;
- **En cas de refus du CPAS, tu peux introduire gratuitement un recours** devant le tribunal du travail. Tu as 3 mois pour le faire à partir de la notification de la décision ;
- **Garde toujours une copie de tes documents** (demandes, décisions, accusés de réception, courriers...). Ils peuvent te servir en cas de problème ou de contestation.

GLOSSAIRE

Adresse de référence : une adresse administrative, généralement au CPAS, qui permet à une personne sans domicile fixe d'avoir une adresse légale pour recevoir du courrier et ouvrir des droits sociaux, sans disposer d'un logement propre.

Apatride : désigne une personne qui n'a pas de nationalité reconnue par aucun État. Cela signifie qu'elle n'est citoyenne d'aucun pays.

Bénéficiaire de la protection subsidiaire : personne qui ne remplit pas les conditions pour être reconnue comme réfugiée mais qui court un risque réel de subir des atteintes graves en cas de retour dans son pays à cause d'un conflit armé. La protection subsidiaire est accordée pour une durée limitée, renouvelable sous certaines conditions.

CPAS : en Belgique, le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) est chargé d'assurer l'aide sociale aux personnes en difficulté. Il garantit à chaque citoyen le droit à une vie conforme à la dignité humaine en fournissant divers types d'assistance, tels que le revenu d'intégration (RI), l'aide médicale urgente, le soutien aux étudiants, et d'autres services sociaux. Chaque commune en Belgique possède son propre CPAS, qui analyse les demandes d'aide en fonction de la situation individuelle des bénéficiaires.

Débiteurs d'aliment : une personne légalement tenue de fournir une aide matérielle à un proche dans le besoin, généralement un parent ou un enfant. Cette obligation découle du droit alimentaire, qui impose à certains membres de la famille de subvenir aux besoins essentiels (logement, nourriture, santé) d'un proche. En Belgique, les principaux débiteurs d'aliments sont les parents envers leurs enfants (même majeurs sous certaines conditions), et les enfants envers leurs parents âgés ou dans le besoin. Mais il existe aussi une obligation entre grands-parents et petits-enfants ainsi qu'entre les parents du conjoint et le conjoint de l'enfant.

Domicile : le domicile désigne le lieu où une personne vit habituellement et où elle est légalement enregistrée. C'est à cette adresse que le CPAS considère que la personne réside pour déterminer d'octroyer une aide ou pour envoyer des courriers officiels.

Emancipé : être "émancipé" signifie qu'une personne mineure est reconnue légalement comme capable d'agir seule comme un adulte, sans l'autorisation de ses parents ou représentants légaux.

Exonération : Une ressource exonérée est un revenu ou un avantage qui n'est pas pris en compte par le CPAS pour calculer si tu as droit à une aide (comme le revenu d'intégration sociale). L'exonération peut être partielle (job étudiant) ou complète (bourse étudiant).

Lieu de résidence habituel : l'endroit où une personne passe la plupart de son temps, où elle dort, mange et mène sa vie quotidienne.

Obligation alimentaire : devoir légal pour certaines personnes (conjoint, parents, enfants...) de fournir un soutien matériel à un proche dans le besoin, par exemple nourriture, logement ou soins essentiels.

PIIS : le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) est un contrat que tu signes avec le CPAS lorsque tu bénéficies revenu d'intégration (RI). Il s'agit d'un engagement mutuel entre toi et le CPAS.

Radié : être radié du registre de la population, cela veut dire que la commune enlève une personne des registres officiels parce qu'elle estime qu'elle n'habite plus à l'adresse où elle est censée vivre. Cela peut arriver lorsqu'on quitte son logement sans prévenir la commune, lorsque la police passe pour vérifier la présence de quelqu'un et ne la trouve pas, ou lorsqu'on part vivre à l'étranger sans déclarer son départ.

Raison d'équité : une exception qui permet au CPAS d'accorder une aide sociale ou le revenu d'intégration à une personne qui ne remplit pas toutes les conditions légales, lorsque des circonstances particulières le justifient. Par exemple, un étudiant qui ne peut pas être disponible pour travailler en raison d'une maladie grave ou d'une situation familiale exceptionnelle (ex. charge d'un proche dépendant) pourrait être dispensé de cette obligation pour des raisons d'équité. Cette décision est prise après analyse de la situation individuelle du demandeur par le CPAS.

Registre d'attente : être en registre d'attente signifie qu'on n'a pas encore le droit de s'inscrire dans le registre de la population, car ta situation administrative en Belgique n'est pas encore réglée. Cela concerne souvent des personnes qui viennent d'arriver en Belgique, demandent l'asile, ou attendent une décision de l'Office des étrangers.

Registre de population : le registre de la population en Belgique est une base de données administrative qui contient les informations personnelles de toutes les personnes ayant leur résidence principale en Belgique. Il est géré par les administrations communales et comprend des informations comme l'état civil, l'adresse, la composition du ménage, la nationalité et le statut de séjour.

Ressources : désignent tous les revenus et aides dont une personne dispose. Cela peut inclure un salaire ou revenu d'un travail, percevoir des allocations familiales, vivre avec tes parents,...

Revenu d'intégration (RI) : une aide financière accordée par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Son octroi est soumis à plusieurs conditions, notamment l'âge, la nationalité, le lieu de résidence, les ressources, ainsi que la disponibilité à travailler. Il s'inscrit dans un cadre légal visant à garantir un minimum de subsistance aux citoyens en difficulté.

Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin est utilisé dans ce document, mais les informations énoncées valent pour toutes les personnes, quel que soit leur genre.



Il y a un **CPAS dans chaque commune.**

Scanne ce QR code pour savoir **où il se trouve** et **comment le contacter.**



POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

